

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MARDI 20 DECEMBRE 2016**

Ordre du jour

16-50. Assainissement – Modification des règlements d’assainissement collectif et non collectif .....	2
16-51. Culture – Finances – Programmation culturelle de la Médiathèque – Janvier à juin 2017 – Actions et partenariats .....	3
16-52. Enfance – Finances – Petite enfance – Offre d’accueil - Convention de réservation de places en mini-crèche Babigoù breizh – Convention de réservation de créneaux atypiques avec l’association Geppet 4	
16-53. Personnel – Finances – Réorganisation du service enfance / jeunesse .....	5
16-54. Finances – Admission en non-valeur (sous réserve) .....	6
16-55. Finances - Tarifs communaux 2016/2017 .....	8
16-56. Finances - Travaux - Participation à la réalisation de bandes cyclables sur la route départementale Plescop/St Avé .....	11
16-57. Finances - Indemnités des élus (Conseiller délégué) .....	12
16-58. Institutions - Golfe du Morbihan Vannes agglomération - Désignation d'un conseiller communautaire .....	13
16-59. Travaux - Convention ENEDIS / Commune de Plescop .....	13
16-60. Urbanisme – Acquisition de terrain – Classement de voie – Lotissement du Mené – Ajout d'une parcelle .....	14
Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 12 décembre, s'est réuni le 20 décembre 2016, en session ordinaire en mairie.

**Présents (18) :** Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Nathalie GIRARD, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Anne PERES, Tanguy LARS, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET, Cyril JAN, Fabien LEVEAU

**Absents ayant donné pouvoir (6) :** Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, André GUILLAS, Aminata ANDRE, Pascale LE ROY-TAGAUX, Valérie QUINTIN respectivement à Anne PERES, Claire SEVENO, Christel MENARD, Jean Louis LURON, Loïc LE TRIONNAIRE, Cyril JAN,

**Absents (3) :** Anne Marie BOURRIQUEN, Vincent BECU, Séverine LESCOF

**Secrétaire de séance :** Tangi LARS

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** Unanimité des membres présents votants (24)

## Délibération du 20 décembre 2016

### 16-50. Assainissement – Modification des règlements d'assainissement collectif et non collectif

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La demande de construction de bassin de nage (piscine) et l'installation de Spa chez le particulier s'avérant en constante augmentation, il paraît indispensable de réglementer et d'encadrer les rejets de ces équipements dans le réseau d'assainissement de la commune et non dans le réseau d'eau pluvial comme le préconise notre règlement.

En effet, ces installations de loisir requièrent des entretiens relativement réguliers et un renouvellement des volumes d'eau en cas d'avarie du traitement ou lors d'une intervention sur l'ouvrage.

Or, ces masses d'eau, assimilables aux eaux usées domestiques, sont le plus souvent chargées de produits toxiques, nocifs pour le milieu naturel, et le Golfe du Morbihan en particulier, dont chacun connaît la sensibilité. Il apparaît donc indispensable de les traiter en station d'épuration avant de les restituer dans le milieu naturel via le Moustoir.

A cette fin, comme l'autorise l'article L1331-2 du code de la santé publique, le conseil municipal doit modifier les règlements d'assainissement collectif et non collectif, en rajoutant à ces règlements un nouvel article réglementant le raccordement de ce type d'équipement.

Ces dispositions nouvelles seraient les suivantes :

#### I. Dans le règlement de l'assainissement collectif

ANCIENNES DISPOSITIONS	NOUVELLES DISPOSITIONS
Article 3 – Le déversement dans les réseaux – Les eaux admises	Article 3 – Le déversement dans les réseaux
3.1. Dans le réseau d'eaux usées doivent exclusivement être déversées : - les eaux usées domestiques telle qu'elles sont définies par le présent règlement ; - les eaux usées non domestiques suivant les conditions définies au présent règlement (soumises à autorisation assortie de prescription) ;	Pour tous déversements, Il est nécessaire d'obtenir une autorisation de rejet auprès du service de l'assainissement de la commune gestionnaire des réseaux d'eau usée et pluvial lors de la réalisation des travaux.  Dans le cas d'une vidange de bassin de SPA ou de piscine, le service de l'assainissement doit en être averti au plus tard 7 jours avant la mise en vidange.  Les eaux admises  3.1. Dans le réseau d'eaux usées doivent exclusivement être déversées : - les eaux usées domestiques telle qu'elles sont définies par le présent règlement ; - les eaux usées non domestiques suivant les conditions définies au présent règlement (soumises à autorisation assortie de prescription) ; - Les eaux de vidange des bassins de nage, piscine et les SPA publiques ou privées, après neutralisation du désinfectant (par un produit adapté ou en ne traitant pas les eaux pendant au moins 7 jours suivant le désinfectant utilisé), hors période de crue, à débit limité de 5 m <sup>3</sup> /h et un PH compris entre 6 et 8. La vidange de ces installations dans le caniveau de la chaussée est interdite. - Les eaux de lavages de filtres de piscine et de SPA

**II. Dans le règlement d'assainissement non collectif**

ANCIENNES DISPOSITIONS	NOUVELLES DISPOSITIONS
	<p>Ajout d'un article 3.3. à l'article 3 – Champ d'application technique</p> <p>3.3. Pour les bassins de nage, piscine et les SPA</p> <p>Le système d'assainissement non collectif de la propriété n'est pas adapté à recevoir des eaux de vidange d'un bassin ou de piscine.</p> <p>Les eaux de lavage des filtres et la vidange de bassin seront dirigées vers un système d'infiltration du type puisard ou épandage dédié exclusivement à cette installation.</p> <p>L'installation de cette infiltration doit ce faire à l'opposé de l'implantation du système d'assainissement des eaux usées de l'habitation.</p> <p>La vidange du bassin doit être limité au débit de 5 m<sup>3</sup> / h et doit être réaliser en période de temps sec.</p> <p>Il est souhaitable de faire réaliser une étude pédologique de la parcelle et un diagnostic du système d'assainissement non collectif en place, afin d'apprécier la faisabilité d'un puisard ou l'installation d'épandage souterrain des eaux de vidange du bassin ou de la piscine, sans nuire aux propriétés attenantes.</p>

Principales remarques

Bernard DANET confirme à Cyril JAN que la gestion des eaux de piscine sera complexe à résoudre dans les secteurs non raccordés au réseau public (en particulier lorsque les parcelles ne seront pas configurées à cet effet) mais que cela sera géré en bonne intelligence par les services municipaux, comme cela se produit pour les installations d'assainissement des eaux usées qui ne sont pas aux normes.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 8 décembre 2016, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les présentes modifications des règlements d'assainissement collectif et non collectif ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

**Délibération du 20 décembre 2016****16-51. Culture – Finances – Programmation culturelle de la Médiathèque – Janvier à juin 2017 – Actions et partenariats**

Natjalie GIRARD lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes, et du département. De janvier à juin 2017, les animations proposées par la médiathèque s'intégreront dans l'année interculturelle.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations de janvier à juin 2017 :

Mois	Evénement	Montant animation	Frais kms	Frais repas	Frais hébergement
<b>Février</b>	Accueil d'auteurs bretons (Roue Waroch)		300,00 € Forfait max.		
<b>Mars</b>	Exposition photographies Lilian Vezin + 2 conférences (tout public + scolaires)	600,00 €	Néant	Néant	Néant
<b>Avril</b>	Exposition originaux album Bruno Pilorget "Omotou"	272,08 €	Néant	Néant	Néant
<b>Juin</b>	Conte Musical "Contes de sortilèges musicaux" - Marie Diaz	750,00 €	Selon barème	Selon barème	Néant

	Exposition photographies "Sur la route de Tanger" - Sabrina Bakir	400,00 €	Néant	Néant	Néant
	Accueil d'Hubert ben Kemoun dans le cadre de "A pieds joints dans les bouquins" - rencontre avec les scolaires (1 journée et demi d'intervention)	664,00 €	Selon barème	Selon barème	1 nuit d'hôtel + petit déjeuner
	Chèques cadeau "A pieds joints dans les bouquins!"	1050 € (global)			

Principales remarques

Jérôme COMMUN indique que le calendrier se déroule à raison d'une découverte d'un continent par trimestre dans le cadre de l'année des cultures.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Culture » et « Finances et travaux » des 8 décembre 2016, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le présent programme ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 20 décembre 2016

### 16-52. Enfance – Finances – Petite enfance – Offre d'accueil - Convention de réservation de places en mini-crèche Babigou breizh – Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Geppetto

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

#### I. Convention de réservation de places en mini-crèche Babigou

En 2011, l'association Babigoubreizh avait proposé à la commune de Plescop de passer une convention de réservation d'une place de crèche sur 5 jours par semaine.

Au terme d'une réflexion approfondie sur la réalité de notre besoin, l'assemblée délibérante avait approuvé cette convention afin notamment de permettre à des familles plescopaises de bénéficier d'un mode de garde collectif sur cinq jours. Compte tenu de la permanence du besoin et de la demande, cette convention avait été reconduite en 2013 puis élargie à deux places en 2014, en introduisant par ailleurs un mécanisme de revalorisation.

Depuis, le financement de ces deux places reste toujours conditionné à la réalité de ce besoin pour les familles plescopaises dans la mesure où le multiaccueil dispose désormais d'une ouverture sur 5 jours. Après une analyse de la fréquentation par nos services, il apparaît que ces deux places sont bien occupées durant l'année avec des périodes de creux liées au renouvellement des places. Le taux moyen d'occupation est, pour 2016, de 91 % contre 78 % pour le multiaccueil de Plescop, étant toutefois précisé que notre taux de remplissage constitue un bon taux s'agissant d'un fonctionnement en multiaccueil comprenant évidemment des accueils réguliers mais aussi ponctuels.

Pour l'année 2016, le conseil d'administration de l'association Babigoubreizh avait souhaité favoriser les communes réservant plusieurs places en maintenant le tarif à 7 160 €/place. Pour l'année 2017, l'indice de revalorisation sera de 1.40 %, portant ainsi le tarif de la place à 7 260.€.

Aussi, le besoin étant toujours avéré et le coût (financé pour moitié par le contre enfance jeunesse) restant toujours accessible pour la commune, il est donc proposé de reconduire la convention en 2017.

#### II. Convention de réservation de créneaux atypiques avec l'association Geppetto

Par délibération du 29 septembre 2014, l'assemblée délibérante avait accepté de conventionner un service d'accueil atypique avec l'association Geppetto. Ce réseau, qui fonctionne 7 jours/7 et 24 h/24, permet en effet l'accueil de l'enfant par des professionnels de la petite enfance dans les situations suivantes :

- les horaires décalés (très tôt le matin, tard le soir, la nuit, le week-end) ;
- les déplacements professionnels ou les déplacements en formation ;

- la maladie d'un enfant (refusé en crèche ou qui ne peut aller à l'école) ;
- la garde à domicile ;
- la défaillance du mode de garde habituel, en l'absence d'autre solution.

Jugée positive, cette convention avait été renouvelée en 2015 et en 2016 pour un volume maximum de 600 h/année au tarif de 4.20 €/heure, jusqu'au 31 décembre 2016.

En 2016, six familles ont bénéficié du service pour une durée globale de plus de 500 heures et avec un prévisionnel de 600 h au 31 décembre 2016. Il apparaît donc que le volume de 600 heures/année conventionné est, pour le moment, en adéquation avec la demande, réservée à des situations exceptionnelles.

Aussi est-il proposé de reconduire le partenariat noué avec l'association Gepetto pour une durée d'un an et pour un volume maximum de 600 h. Le conseil d'administration de l'association ayant décidé une augmentation de 3.09 % de l'heure, la participation communale est fixée à 4.33 €/heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### Principales remarques

*Jean Louis LURON rappelle que les taux d'occupation différents s'explique par le fait que les multiaccueils assurent des accueils temporaires et/ou d'urgence alors que les crèches accueillent exclusivement des accueils permanents, ce qui explique un meilleur taux de remplissage. Il souligne néanmoins le bon taux de remplissage de Plescop (78%). S'agissant du service Gepetto, il note que le résultat obtenu (565 heures consommées) s'approche de la limite des 600 heures accordées par le conseil municipal.*

*Il précise par la suite à Jean Claude GUILLEMOT que le service de Gepetto s'effectue à domicile et que la mini-crèche de Babigou Breizh est située à Conleau à Vannes.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" du 8 décembre 2016, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la reconduction du partenariat avec l'association Babigoubreizh dans les conditions précitées ;**
- **approuver la reconduction du partenariat avec l'association Gepetto dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## **Délibération du 20 décembre 2016**

### **16-53. Personnel – Finances – Réorganisation du service enfance / jeunesse**

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Lors même de la création du poste d'animateur auprès de l'accueil de jeunes, voilà quelques années, il était prévu une période transitoire où le poste serait composé de deux parties : l'une, consacrée à l'animation de l'accueil de jeunes, et l'autre, à la position de référent de l'accueil périscolaire. L'évolution des effectifs et l'accroissement de la commune devaient peu à peu conduire à la dissociation des deux missions.

Depuis, l'analyse des besoins sociaux et l'arrivée d'un nouveau coordonnateur enfance-jeunesse ont fait ressortir la nécessité d'engager ce processus de dissociation afin que le secteur jeunesse des 14/17 ans bénéficie d'un réel référent permanent. Aussi, dans le cadre du projet de service enfance/jeunesse, un nouveau fonctionnement impliquerait un nouvel emploi du temps dédié à l'accueil des jeunes (14/17 ans), au pilotage du conseil municipal de la jeunesse et à la participation au réseau de prévention RESSORT. Les différents projets, actions, animations et une ouverture plus conséquente induiraient des temps de préparation et de présence plus importants : le planning hebdomadaire s'étalerait alors du mardi au samedi (avec une ouverture de l'accueil jeunes au public les mercredis, vendredis et samedis après-midi).

La mission de référent du périscolaire donnerait quant à elle lieu à une reventilation des compétences au sein de ce secteur : la référente des temps d'activités périscolaires (TAP) l'assurerait désormais afin de garantir par ailleurs une harmonisation des pratiques sur l'ensemble des temps de l'enfant, permettant ainsi de regrouper les temps de réunion et de préparation ; son actuel temps de surveillance serait alors redéployé en complétant le temps d'intervention d'agents effectuant de petits temps de travail, ce qui permettrait également de les fidéliser.

Cette réorganisation offrirait donc une nette amélioration du service proposé en faveur du public 14/17 ans (augmentation du temps d'accueil, temps de préparation accru pour proposer des actions nouvelles et des activités de qualité), ainsi qu'une homogénéisation des pratiques périscolaires, pour un impact financier annuel évalué à moins de 5 000€.

Principales remarques

Jean Louis LURON reprecise à Jean Claude GUILLEMOT les conditions exactes de l'ajustement organisationnel proposé, puis lui indique que, potentiellement, tous les adolescents Plescopais entrant dans la classe d'âge sont concernés, soit près de 200 jeunes. Il souligne la dynamique que peut avoir à ce titre le conseil municipal des jeunes.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse et éducation" du 16 novembre 2016 et du comité technique du 3 novembre 2016, le conseil municipal est invité à :**

- approuver le présent redéploiement des compétences au sein du pôle enfance-jeunesse ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour : 24                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## Délibération du 20 décembre 2016

### 16-54. Finances – Admission en non-valeur (sous réserve)

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Le trésorier nous a informés de l'échec des procédures engagées pour recouvrer les sommes suivantes :

- soit en raison du coût exorbitant d'une procédure judiciaire au regard de la modicité des sommes en jeu ;
- soit en raison de l'insolvabilité des redevables prononcée par les instances judiciaires.

Il est à noter que ces dernières sommes sont de plus en plus conséquentes depuis ces quatre dernières années, et qu'elles sont le reflet d'une situation économique très difficile, tant pour les particuliers que pour les entreprises. En effet la part d'insolvabilité de ces dernières est de 50.65 % pour les créances présentées ci-après et correspondent essentiellement à des liquidations judiciaires (89 %).

Globalement, voici l'état général des sommes pour lesquelles l'admission en non-valeur est sollicitée :

Titre	Année	Objet de la créance	Montant
<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>			
<b>Sommes modestes au regard du coût des poursuites ou disparitions (Commune)</b>			
T-347	2008	Restaurant scolaire	19.84
T-575	2008	Taxe crémation	52.00
T-611	2008	Taxe crémation	52.00
T-733	2008	Taxe crémation	52.00
T-742	2010	Restaurant scolaire	10.44
T-129	2008	Taxe crémation	208.00
T-255	2008	Taxe crémation	52.00
T-410	2008	Taxe crémation	52.00
T-584	2008	Taxe crémation	52.00
Numéro de la liste : 2228870215			
<b>TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6541)</b>			<b>550.28</b>
<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>			
<b>surenndettement et décision juridictionnelle d'effacement de dette (Assainissement)</b>			
R-53-1548	2011	Redevance assainissement	20.71
R-17-48	2012	Redevance assainissement	5.80
R-17-48	2012	Redevance assainissement	45.19
R-37-1830	2013	Redevance assainissement	4.20
R-37-1830	2013	Redevance assainissement	55.83
R-92-1775	2013	Redevance assainissement	69.41
R-92-1775	2013	Redevance assainissement	5.58
R-10-2005	2014	Redevance assainissement	5.23
R-10-2005	2014	Redevance assainissement	63.25
R-8-2051	2014	Redevance assainissement	5.49
R-8-2051	2014	Redevance assainissement	33.51
R-6-2104	2015	Redevance assainissement	29.22
R-6-2104	2015	Redevance assainissement	1.05
<b>TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6542)</b>			<b>344.47</b>
<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>			
<b>Sommes modestes au regard du coût des poursuites ou disparitions (Assainissement)</b>			
R-2-24	2015	Redevance assainissement	24.75
R-6-27	2015	Redevance assainissement	24.75
R-1-26	2016	Redevance assainissement	24.75
R-17-301	2012	Redevance assainissement	24.08
R-51-345	2012	Redevance assainissement	24.08
R-37-249	2013	Redevance assainissement	33.15
R-37-249	2013	Redevance assainissement	1.20
R-92-244	2013	Redevance assainissement	2.28
R-92-244	2013	Redevance assainissement	42.22

R-2-64	2015	Redevance assainissement	24.75
R-6-82	2015	Redevance assainissement	24.75
R-10-93	2014	Redevance assainissement	24.75
R-2-96	2015	Redevance assainissement	4.40
T-900032000192	2007	Redevance assainissement	57.52
R-40-4	2009	Redevance assainissement	165.09
R-10-118	2014	Redevance assainissement	0.21
R-10-118	2014	Redevance assainissement	26.29
R-2-122	2015	Redevance assainissement	24.75
R-6-124	2015	Redevance assainissement	24.75
R-37-332	2013	Redevance assainissement	1.80
R-37-332	2013	Redevance assainissement	37.69
R-8-113	2014	Assainissement non collectif	15.92
R-8-113	2014	Assainissement non collectif	0.53
R-92-204	2013	Redevance assainissement	3.42
R-92-204	2013	Redevance assainissement	94.49
R-10-209	2014	Redevance assainissement	3.34
R-10-209	2014	Redevance assainissement	45.93
R-10-210	2014	Redevance assainissement	3.34
R-10-210	2014	Redevance assainissement	8.97
R-51-490	2012	Redevance assainissement	19.67
R-37-159	2013	Redevance assainissement	25.54
R-37-216	2013	Redevance assainissement	4.56
R-37-216	2013	Redevance assainissement	34.53
R-92-392	2013	Redevance assainissement	76.98
R-92-392	2013	Redevance assainissement	6.65
R-8-213	2014	Redevance assainissement	1.71
R-8-213	2014	Redevance assainissement	37.78
R-60-528	2012	Redevance assainissement	2.75
R-54-34	2013	Redevance assainissement	16.50
R-62-341	2010	Redevance assainissement	20.05
R-23-191	2011	Redevance assainissement	25.23
R-23-191	2011	Redevance assainissement	0.19
R-53-158	2011	Redevance assainissement	23.74
R-17-453	2012	Redevance assainissement	24.08
R-68-2	2012	Redevance assainissement	10.70
R-30-86	2010	Redevance assainissement	50.57
R-65-46	2009	Redevance assainissement	35.18
R-6-324	2015	Redevance assainissement	29.37
R-6-324	2015	Redevance assainissement	0.63
R-1-321	2016	Redevance assainissement	20.13
R-3-9	2013	Redevance assainissement	88.19
R-3-9	2013	Redevance assainissement	10.96

R-53-1472	2013	Redevance assainissement	24.27
R-17-530	2011	Redevance assainissement	42.23
R-17-530	2012	Redevance assainissement	2.40
R-51-583	2012	Redevance assainissement	1.20
R-51-583	2012	Redevance assainissement	33.15
R-51-326	2012	Redevance assainissement	75.01
R-51-326	2012	Redevance assainissement	6.40
R-5-78	2008	Redevance assainissement	25.06
T-90005000064	2007	Redevance assainissement	282.19
R-10-451	2014	Redevance assainissement	0.63
R-10-451	2014	Redevance assainissement	29.37
R-37-24	2013	Redevance assainissement	33.30
R-8-450	2014	Redevance assainissement	35.66
R-8-450	2014	Redevance assainissement	1.33
T-90005000048	2007	Redevance assainissement	121.79
R-5-401	2008	Redevance assainissement	58.73
R-68-5	2012	Redevance assainissement	12.00
R-68-5	2012	Redevance assainissement	105.04
R-53-1491	2011	Redevance assainissement	18.60
R-17-18	2012	Redevance assainissement	21.02
R-17-18	2012	Redevance assainissement	3.20
R-10-617	2014	Redevance assainissement	3.55
R-10-617	2014	Redevance assainissement	50.93
R-6-634	2015	Redevance assainissement	19.77
R-37-715	2013	Redevance assainissement	55.83
R-37-715	2013	Redevance assainissement	4.20
R-92-91	2013	Redevance assainissement	129.19
R-92-91	2013	Redevance assainissement	8.17
R-8-627	2014	Redevance assainissement	47.57
R-8-627	2014	Redevance assainissement	2.45
T-900050000151	2007	Redevance assainissement	17.82
R-51-779	2012	Redevance assainissement	24.08
R-92-707	2013	Redevance assainissement	75.46
R-92-707	2013	Redevance assainissement	6.46
R-37-1658	2013	Redevance assainissement	49.79
R-8-1833	2014	Redevance assainissement	43.35
R-65-69	2009	Redevance assainissement	40.09
R-30-638	2010	Assainissement non collectif	35.14
R-62-567	2010	Assainissement non collectif	26.69
R-62-567	2010	Redevance assainissement	0.90
R-23-417	2011	Redevance assainissement	12.59
R-23-417	2011	Redevance assainissement	122.71
R-10-646	2014	Redevance assainissement	0.63
R-10-646	2014	Redevance assainissement	29.37
R-2-648	2015	Redevance assainissement	1.46
R-2-648	2015	Redevance assainissement	35.53
R-6-666	2015	Redevance assainissement	32.45
R-60-536	2012	Redevance assainissement	13.75
R-51-258	2012	Redevance assainissement	4.60
R-51-258	2012	Redevance assainissement	22.59
R-6-795	2015	Redevance assainissement	24.75
R-8-36	2015	Redevance assainissement	6.06
R-8-36	2015	Redevance assainissement	28.16
T900005000098	2007	Redevance assainissement	22.77
T900005000010	2007	Redevance assainissement	21.98
T900032000054	2007	Redevance assainissement	33.41
R-2-621	2008	Redevance assainissement	64.67
R-6-20	2008	Redevance assainissement	49.45
R-23-1527	2011	Redevance assainissement	33.11
R-17-33	2012	Redevance assainissement	18.56
R-14-273	2014	Redevance assainissement	15.51
T-900050000825	2007	Redevance assainissement	50.38
R-2-717	2008	Redevance assainissement	57.85
R-54-312	2013	Redevance assainissement	16.50
R-64-277	2010	Redevance assainissement	16.50
T900007000755	2005	Redevance assainissement	114
T900039000722	2005	Redevance assainissement	87.47
T900004000814	2006	Redevance assainissement	145.08
T900034000916	2006	Redevance assainissement	115.53
T900005001018	2007	Redevance assainissement	102.24
T900032001006	2007	Redevance assainissement	109.62
R-2-867	2008	Redevance assainissement	85.83
R-5-33	2008	Redevance assainissement	29.97
R-51-284	2012	Redevance assainissement	6.60
R-51-284	2012	Redevance assainissement	56.18
R-14-416	2014	Redevance assainissement	16.50
R-9-416	2015	Redevance assainissement	21.95
R-37-224	2013	Redevance assainissement	1.52
R-37-224	2013	Redevance assainissement	10.48
R-8-1518	2014	Redevance assainissement	15.73
R-8-1518	2014	Redevance assainissement	0.76
R-23-1527	2011	Redevance assainissement	37.11
R-17-55	2012	Redevance assainissement	17.75
R-8-1546	2014	Redevance assainissement	26.22
R-5-130	2014	Redevance assainissement	33.37
R-53-1594	2011	Redevance assainissement	14.77
R-17-1429	2012	Redevance assainissement	24.08

R-51-299	2012	Redevance assainissement	93.09
R-51-299	2012	Redevance assainissement	14.40
R-53-1596	2011	Redevance assainissement	17.02
R-17-1475	2012	Redevance assainissement	24.08
R-2-1781	2015	Redevance assainissement	8.15
R-2-1781	2015	Redevance assainissement	104.12
R-6-1872	2015	Redevance assainissement	1.46
R-6-1872	2015	Redevance assainissement	44.08
R-9-33	2014	Redevance assainissement	5.64
R-9-33	2014	Redevance assainissement	30.16
R-6-1895	2015	Redevance assainissement	446.71
R-1-1879	2016	Redevance assainissement	2735.15
R-60-453	2012	Redevance assainissement	16.50
R-2-187	2008	Redevance assainissement	32.40
R-37-1719	2013	Redevance assainissement	5.60
R-37-1719	2013	Redevance assainissement	66.41
R-92-1626	2013	Redevance assainissement	108.71
R-92-1626	2013	Redevance assainissement	10.64
R-65-22	2009	Redevance assainissement	0.37
R-14-522	2014	Redevance assainissement	16.50
R-23-1241	2011	Redevance assainissement	23.74
R-17-66	2012	Redevance assainissement	15.04
R-54-517	2013	Redevance assainissement	16.50
R-5-144	2008	Redevance assainissement	41.43
R-40-1160	2009	Redevance assainissement	78.47
R-30-57	2010	Redevance assainissement	60.73
R-2-1977	2015	Redevance assainissement	132
R-2-1977	2015	Redevance assainissement	12.54
R-30-252	2010	Redevance assainissement	62.73
R-62-204	2010	Redevance assainissement	62.57
R-62-204	2010	Redevance assainissement	8.28
R-8-1989	2014	Redevance assainissement	19.73
R-8-1989	2014	Redevance assainissement	2.17
R-2-1989	2015	Redevance assainissement	90.48
R-2-1989	2015	Redevance assainissement	1.46
R-6-2035	2015	Redevance assainissement	24.09
R-6-2035	2012	Redevance assainissement	3.34
R-51-252	2012	Redevance assainissement	29.16
R-23-56	2011	Redevance assainissement	48.69
R-23-56	2011	Redevance assainissement	385.80
R-62-1313	2010	Redevance assainissement	20.05
R-23-1259	2011	Redevance assainissement	23.74
R-53-1774	2011	Redevance assainissement	91.55
R-51-311	2012	Redevance assainissement	3.20
R-51-311	2012	Redevance assainissement	64.06
R-62-1314	2010	Redevance assainissement	20.05
R-23-1260	2011	Redevance assainissement	23.74
R-53-1290	2011	Redevance assainissement	23.74
R-17-1649	2012	Redevance assainissement	24.08
R-53-1619	2011	Redevance assainissement	15.83
R-51-1753	2012	Redevance assainissement	24.08
R-92-1715	2013	Redevance assainissement	48.26
R-92-1715	2013	Redevance assainissement	3.04
R-47-33	2013	Redevance assainissement	31.57
R-47-33	2013	Redevance assainissement	3.80
R-30-1341	2010	Redevance assainissement	24.58
R-62-206	2010	Redevance assainissement	11.56
R-62-206	2010	Redevance assainissement	0.36
R-10-1956	2014	Redevance assainissement	24.75
R-9-539	2015	Redevance assainissement	16.50
R-53-1306	2011	Redevance assainissement	23.74
R-2-54	2008	Redevance assainissement	19.46
R-40-36	2009	Redevance assainissement	26.45
R-54-536	2013	Redevance assainissement	15.95
R-40-222	2012	Redevance assainissement	21.51
R-51-1802	2012	Redevance assainissement	4.40
R-51-1802	2015	Redevance assainissement	57.35
R-6-2090	2013	Redevance assainissement	24.75
R-47-112	2008	Redevance assainissement	26.34
R-2-197	2008	Redevance assainissement	26.73
R-5-1117	2014	Redevance assainissement	20.05
R-14-1570	2015	Redevance assainissement	16.50
R-9-568	2008	Redevance assainissement	16.50
R-5-46	2015	Redevance assainissement	19.91
R-4-112	2015	Redevance assainissement	51.81
R-4-112	2012	Redevance assainissement	8.15
R-60-544	2012	Redevance assainissement	20.53
R-23-1434	2011	Redevance assainissement	26.97
R-53-1781	2011	Redevance assainissement	4.56
R-53-1781	2011	Redevance assainissement	31.74
R-7-491	2008	Redevance assainissement	16.50
R-4-118	2015	Redevance assainissement	19.03
R-4-118	2015	Redevance assainissement	4.60
R-6-2233	2015	Redevance assainissement	55.55
R-14-587	2014	Redevance assainissement	6.11
R-9-587	2015	Redevance assainissement	16.50
R-40-218	2009	Redevance assainissement	22.61

R-65-1281	2009	Redevance assainissement	27.54
R-30-1425	2010	Redevance assainissement	52.57
R-2-2225	2015	Redevance assainissement	12.43

R-6-2268	2015	Redevance assainissement	24.75
R-1-2253	2016	Redevance assainissement	24.75
<b>TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6541)</b>			<b>10 886.78</b>

### Principales remarques

Bernard DANET relève que le recoupement des fichiers de la Trésorerie et du services des Impôts a permis de mieux retrouver les mauvais payeurs indécents et que les admissions en non valeur présentées résultent très majoritairement d'impossibilité de payer liées à des mesures judiciaires. Il note également que l'identification des impayés permet parfois de détecter des situations difficiles qui sont dès lors orientées vers le Centre communal d'action sociale.

**Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 8 décembre 2016, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver exclusivement les admissions en non-valeur relevant des décisions de justice ou d'instance officielles (surendettement, liquidations, etc.) ;**
- **demander aux services de l'Etat (Trésorier public de Vannes Ménimur) de poursuivre ces investigations s'agissant des autres sommes à recouvrer, en faisant preuve d'un suivi plus fin ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 20 décembre 2016

### 16-55. Finances - Tarifs communaux 2016/2017

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs de l'exercice suivant :

#### I. LES SERVICES

**A) Restauration** : chaque année, par délégation du conseil municipal, le maire prend un arrêté d'indexation sur le coût de la vie. Dans la mesure où le coût du renouvellement des équipements et les travaux acoustiques sont apparus absorbables, il n'a pas été prévu de hausse plus importante comme l'autorisait la délibération de cadrage.

**B) Accueil périscolaire** : les tarifs ont évolué à la rentrée dans des conditions analogues à celles du restaurant scolaire, ce qui reste très modeste et tient une nouvelle fois compte de la difficulté des ménages en cette période de crise. Comme l'an passé, il convient une nouvelle fois de rappeler que la mise en place des temps d'activités périscolaires n'est pas payante.

**C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)** : il est proposé de modifier la délégation consentie par le conseil municipal au maire le 5 avril 2014 en tant que de besoin pour intégrer des évolutions du service enfance jeunesse vers une plus grande adaptation aux besoins de la population :

2°) De fixer les tarifs des activités municipales dans les limites suivantes :

#### a) Tarifs actuels pour : Accueil de jeunes (l'Etape)

Désignation	Limite	Observation
Adhésion forfaitaire annuelle	10,00 €	Le coût serait d'1 euro symbolique
½ journée avec sortie	15,00 €	Le coût est fixé en fonction du tarif pratiqué par l'organisateur privé de l'activité.
Journée		
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	



**A compter de 2017 pour : Accueil de jeunes**

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (<545 €, de 545 € à 1005 €, >1005 €) dans les limites suivantes :

Désignation	Limite	Observation
Adhésion forfaitaire annuelle	10,00 €	Le coût effectif resterait d'1 euro symbolique
Sortie	80,00 €	Le coût est fixé en fonction du tarif pratiqué par l'organisateur privé de l'activité. <u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant et 10% pour les enfants suivants. <u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.

**b) Tarifs actuels pour : ALSH « Sports et loisirs »**

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (<545 €, de 545 € à 1005 €, >1005 €) dans les limites suivantes :

Désignation	Limite	Variation
½ journée	15,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Journée		
- sans sortie	30,00 €	<u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant et 10% pour les enfants suivants.
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	
Semaine		
- normale	100,00 €	
- spécifique	200,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

**A compter du 3 janvier 2017 pour : ALSH « Sports et loisirs »**

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (<545 €, de 545 € à 1005 €, >1005 €) dans les limites suivantes :

Désignation	Limite	Variation
½ journée	15,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Journée		
- sans sortie	30,00 €	<u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant et 10% pour les enfants suivants.
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	
Semaine		
- 2 jours + 3 demi-journées	100,00 €	
- 5 jours complets	200,00 €	

**c) ALSH « Les ples'copains »**

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (<545 €, de 545 € à 1005 €, >1005 €) dans les limites suivantes :

Désignation	Limite	Variation
Forfait 3 jours (en cas de jour férié)	80,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Forfait 4 jours	100,00 €	
Forfait 5 jours	120,00 €	
Journée occasionnelle sur place	30,00 €	<u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant et 10% pour les enfants suivants.
Journée occasionnelle avec sortie	80,00 €	
Demi-journée sans repas	15,00 €	
Demi-journée avec repas	25,00 €	
Repas	Ticket cantine	

**A compter du 3 janvier 2017 : inchangé**

**d) A compter du 3 janvier 2017 pour : séjours vacances et stages (nouveau)**

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (<545 €, de 545 € à 1005 €, >1005 €) dans les limites suivantes :

Le coût des séjours est équilibré par la participation communale et la participation des familles

Désignation	Limite	Variation
Séjour vacances et stages	800,00 €	<p><u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.</p> <p><u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 10% pour les enfants suivants.</p>

**e) Restauration et accueil périscolaire : inchangé****f) Activités « Mom'ensport » : inchangé**

Les autres tarifs restent fixés chaque année par le conseil municipal.

**D) Multi-accueil** : statu quo (tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial).

**E) Photocopie et télécopie** : statu quo.

**F) Assainissement** : globalement, les tarifs seraient maintenus.

**G) Médiathèque** : statu quo

**II. LES LOCATIONS**

**A) Mobilier communal** : statu quo.

**B) Espace R. Le Studer et Salle polyvalente** : statu quo.

**C) Frais d'usage des chapelles** : statu quo.

**D) Autres locations** : statu quo.

**III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC**

**A) Droits de place** : statu quo

**B) Cirques et manèges** : statu quo.

**C) Cimetière et columbarium** : statu quo

**D) Taxes diverses** : statut quo, à l'exception des taxes comprenant un mécanisme de revalorisation

Annexe : Tableau des tarifs

Principales remarques

Bernard DANET précise à Jean Claude GUILLEMOT que tous les tarifs votés par le conseil municipal sont stables, puis Raymonde BUTTERWORTH lui rappelle que seuls les événements donnent lieu au versement de locations et/ou frais de fonctionnement par les associations, les occupations permanentes des locaux qui leur sont affectés ne donnant lieu à aucun frais direct. Bernard DANET ajoute que ces soutiens feront l'objet d'une meilleure définition lors de l'élaboration de la nouvelle charte associative.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 8 décembre 2016, le conseil municipal est invité à :**

- approuver les tarifs précités ;
- approuver l'adaptation de la délégation consentie par le conseil municipal au maire, la délibération du 5 avril 2014 modifiée étant jointe en annexe ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24                      Contre : 0                      Abstention : 0

## Délibération du 20 décembre 2016

### 16-56. Finances - Travaux - Participation à la réalisation de bandes cyclables sur la route départementale Plescop/St Avé

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

En 2017, le conseil départemental va procéder à la réfection de la RD 135, depuis le lieu-dit Le Poteau (giratoire de Tréviante), sis sur St Avé, jusqu'à Plescop. Or, le schéma cyclable de l'agglomération prévoyant une liaison cyclable sur cette voie, le conseil départemental propose de :

- réaliser une bande cyclable de 1.8 m de largeur de chaque côté à cette occasion ;
- imputer aux communes bénéficiaires le surcoût de ces travaux, au prorata du linéaire les concernant.

A cette occasion, Vannes agglo abonderait le financement de l'opération par des fonds de concours aux communes dans les conditions suivantes :

	Linéaire en mètres	Montant à prendre en charge par la commune - HT	Taux de subvention Vannes agglo	Fonds de concours Vannes agglo	Coût net pour la commune
PLESCOP	210	1 650 €	40%	660 €	990 €
SAINT-AVE	1720	13 350 €	40%	5 340 €	8 010 €
<b>TOTAL</b>	<b>1930</b>	<b>15 000 €</b>	<b>40%</b>	<b>6 000 €</b>	<b>9 000 €</b>

Pour sa mise en œuvre, ce dispositif doit faire l'objet de 3 conventions :

- une convention tripartite pour le financement doit être signée entre le département et les communes de Saint-Avé et de Plescop ;
- une autre convention pour l'entretien des bandes cyclables restant à la charge des communes ;
- enfin, une dernière convention doit être signée entre chaque commune et Vannes agglo pour l'attribution du fonds de concours.

#### Principales remarques

*Le maire rappelle les conditions de cette réalisation avantageuse pour les Plescopais en exprimant toutefois le regret que le Département se désengage ainsi s'agissant de travaux réalisés sur une voie départementale.*

*Raymonde BUTTERWORTH souligne pour sa part l'urgence d'agir sur une voie qui compte plus de 8000 véhicules par jour et Jean Claude GUILLEMOT s'inquiète du raccordement de la liaison au giratoire. Bernard DANET approuve les questionnements, même s'il est précisé qu'un cheminement doux ceinture le giratoire, et relève que les autres départements, et notamment celui du 29, ont beaucoup plus avancé sur la question des voies cyclables. Il en conclut qu'il est toujours possible de réduire les impôts lorsque l'on réalise moins d'investissements que les autres... Jean Claude GUILLEMOT lui répond que le conseil départemental va réaliser le chemin Vannes/Ste Anne. Bernard DANET et Raymonde BUTTERWORTH lui indiquent que ce n'est évidemment pas un investissement de même nature.*

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le projet de convention entre le Département du Morbihan, la commune de Plescop et la commune de Saint-Avé, relatif au financement de la réalisation de bandes cyclables,**

**Vu le projet de convention entre le Département du Morbihan et la commune de Plescop relatif à l'entretien des bandes cyclables,**

**Vu le projet de convention entre Vannes agglo et la commune de Plescop relatif à l'attribution d'un fonds de concours par Vannes agglo pour la réalisation d'aménagements cyclables,**

**Considérant l'intérêt de favoriser les déplacements doux,**

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 8 décembre 2016, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, entre le département du Morbihan, la commune de Plescop et la commune de Saint-Avé relatif au financement des travaux de réalisation de bandes cyclables sur la RD 135, entre le lieu-dit Le Poteau (giratoire de Tréviante) et la commune de Plescop, comme suit :**

	Linéaire	Taux de financement	Montant de participation financière HT
Commune de Plescop	210 m	11%	1 650 €
Commune de Saint-Avé	1720 m	89%	13 350 €
<b>TOTAL</b>	<b>1930 m</b>	<b>100%</b>	<b>15 000 € HT</b>

- **approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, entre le Département du Morbihan et la commune de Plescop relatif à l'entretien des bandes cyclables sur la RD 135 sur le territoire de la commune de Plescop ;**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>solliciter de Vannes agglo l'attribution d'un fonds de concours ;</b></li> <li>- <b>donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.</b></li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0</b></p>
---

## Délibération du 20 décembre 2016

### 16-57. Finances - Indemnités des élus (Conseiller délégué)

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Lors du conseil municipal du 8 novembre dernier, l'assemblée a désigné André Guillas, comme conseiller-référent en charge du pilotage et de la coordination de l'agenda 21, en lien direct avec le maire (décision prise à l'unanimité des membres présents).

Par ailleurs, le maire rappelle que l'assemblée avait fixé le régime des indemnités de fonction brutes mensuelles des titulaires de mandats locaux par une délibération du 5 avril 2014. Puis il était apparu nécessaire qu'un élu municipal soit investi d'une mission plus spécifique au niveau du logement social. Ainsi, lors du conseil municipal du 1 juillet 2014, l'assemblée avait revu ce régime d'indemnités de fonction afin de permettre à ce conseiller de bénéficier d'une indemnité : celle-ci correspondant à 6% de l'indice brut 1015, sans toucher au montant global de l'enveloppe fixée initialement le 5 avril 2014.

A l'instar de ce qui avait été réalisé en juillet 2014, il est proposé de faire bénéficier au nouveau conseiller référent une indemnité équivalente, plafonnée à 6% de l'indice brut 1015, sans toucher à l'enveloppe globale initiale. Cela nécessite de revoir la répartition de l'enveloppe au niveau du maire et des adjoints : ainsi le taux appliqué pour le maire diminuerait une nouvelle fois de près de 2 points, soit 51,05% et celui appliqué aux adjoints de près de 0,6 points, soit 20,85%.

Le nouveau régime des indemnités proposé est le suivant pour la durée du mandat :

Bénéficiaire	Référence	Population	Taux maximal	Taux voté 1 juillet 2014	Taux proposé	Qté
Maire	CGCT, art. L.2123-23-1	De 3 500 à 9 999 habitants	55 % de l'indice brut 1015	53 % de l'indice brut 1015	51,05 % de l'indice brut 1015	1
Adjoint	CGCT, art. L.2123-24	De 3 500 à 9 999 habitants	22 % de l'indice brut 1015	21,40 % de l'indice brut 1015	20,85 % de l'indice brut 1015	7
Conseiller délégué	CGCT, art. L.2123-24-1	De 3 500 à 9 999 habitants	6% de l'indice brut 1015	6 % de l'indice brut 1015	6 % de l'indice brut 1015	2

#### Principales remarques

Le maire indiquant que l'enveloppe globale reste la même, Jean Claude GUILLEMOT lui répond que c'est la loi qui l'y oblige de toute façon. Le maire lui précise alors que la municipalité n'a que 7 adjoints au lieu de 8 et que, dès lors, l'enveloppe aurait pu être plus forte.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 8 décembre 2016, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le présent régime des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués, à compter de ce jour, qui seront versées mensuellement ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 20 décembre 2016

### 16-58. Institutions - Golfe du Morbihan Vannes agglomération - Désignation d'un conseiller communautaire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Le conseil municipal de Plescop a eu à délibérer à plusieurs reprises sur les conséquences de la loi NOTRe qui prévoit la fusion d'intercommunalités, et notamment, s'agissant de notre territoire, celles de Vannes agglo et des communautés de communes du Loc'h et de la Presqu'île de Ruys.

L'accord local étant désormais validé, dans la mesure où il a obtenu la majorité qualifiée des futures collectivités adhérentes, il convient aujourd'hui d'en tirer toutes les conséquences de droit en procédant à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire puisque la commune dispose désormais de trois sièges et non plus deux.

Cette élection intervient sous la forme d'un scrutin de liste à un tour, avec une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En l'occurrence, la liste n'est bien évidemment composée que d'un seul membre qui, concrètement, sera désigné à la majorité des voix.

#### Principales remarques

*Avant le vote, le maire rappelle qu'il a demandé à chaque liste d'opposition de candidater et que seule la liste « Plescop Nouvel Elan » a répondu, Cyril JAN se présentant comme candidat.*

*Après le vote, Jean Claude GUILLEMOT estime, avec Danielle GARRET, que cette désignation n'est pas nécessairement représentative du rapport de force résultant des municipales. Cyril JAN estime pour sa part qu'il s'agit là d'une mascarade issue de la décision du Préfet, en application de la loi. Puis il répond par la négative à Jean Claude GUILLEMOT qui se posait la question de savoir si certaines communes avaient permis à leur opposition d'accéder à un poste.*

*Le maire rappelle in fin que c'est la loi qui prévoit ce mode de désignation.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à bulletin secret le nouveau conseiller communautaire : Bernard DANET (Liste Plescop avec vous) : 19 voix pour**

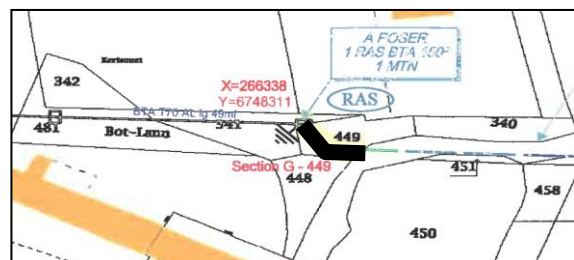
## Délibération du 20 décembre 2016

### 16-59. Travaux - Convention ENEDIS / Commune de Plescop

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

A l'occasion de la construction d'une maison à Kérizouët, la société ENEDIS (nouvelle dénomination d'ERDF) a sollicité la possibilité d'étendre son réseau en traversant une parcelle communale cadastrée G n°449.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé d'autoriser ce passage en passant une convention de passage entre la société ENEDIS et la commune de Plescop.



#### Principales remarques

*Bernard DANET confirme à Jean Claude GUILLEMOT qu'il s'agit bien de confirmation/régularisation de travaux déjà réalisés.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 14 décembre 2016, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la convention à passer avec ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée G n°449, lieu-dit Kérizouët, appartenant à la commune de Plescop par la société ENEDIS (Office notarial en charge du dossier : SCP Loïc PERRAUT et Jean-**

**Charles PIRIOUX de Rennes) ;**

- **préciser que tous les frais liés à ce dossier seront supportés par ENEDIS ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 20 décembre 2016

### 16-60. Urbanisme – Acquisition de terrain – Classement de voie – Lotissement du Mené – Ajout d'une parcelle

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 26 février 2015, l'association syndicale du lotissement le Mené et les lotisseurs M. Mme Pierre Cougoulic, M. Mme Jacques Le Kerneac ont sollicité la commune en vue de l'intégration de la voirie dans le domaine public communal.

Le conseil municipal a validé cette intégration le 9/02/2016. Cependant une parcelle a été omise lors de la délibération. Il s'agit de la parcelle AH n°293, d'une surface de 4m<sup>2</sup> faisant partie de la voirie du lotissement.

L'association syndicale a fourni l'ensemble des documents demandés pour apprécier l'état de la voirie et des réseaux qui ne présentent aucun désordre technique.

Aussi, afin d'intégrer cette nouvelle rue dans le régime général de la voirie communale, il est proposé au conseil de classer Les parcelles (AH 292 ; **AH 293**, AH 287 ; AH 283 ; AH 275, AH 278 ; AH 274), une fois celle-ci acquise dans les conditions suivantes :

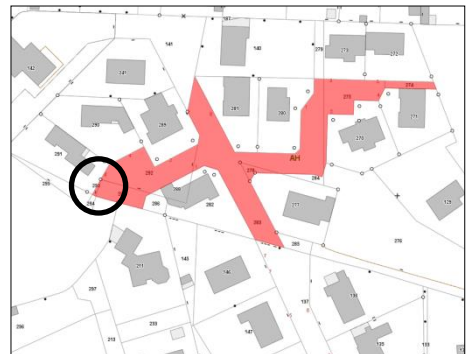
**Vendeur** : M. Mme Pierre COUGOULIC, M. Mme Jacques LE KERNEAC.

**Acquéreur** : Commune de Plescop.

**Parcelle** : AH 292 ; **AH 293**, AH 287 ; AH 283 ; AH 275, AH 278 ; AH 274

**Contenance** : 1563 m<sup>2</sup>

**Prix** : Cession gratuite à la commune. La demande émanant de l'association syndicale et des lotisseurs, les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de ces derniers.



**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable, du 8 décembre 2016, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver l'acquisition de la voirie précitée et approuver son classement dans le domaine public communal ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Loïc LE TRIONNAIRE

